

«Jean-Marie Vanlerenberghe : « Sur les retraites et le logement, un débat constructif est nécessaire au Parlement »»»

06/06/2012

Jean-Marie Vanlerenberghe : « Sur les retraites et le logement, un débat constructif est nécessaire au Parlement »

Jean-Marie Vanlerenberghe, sénateur du Pas-de-Calais, membre du groupe UCR du Sénat, vice-Président de la Commission des Affaires sociales, a pris acte des mesures annoncées par le gouvernement, en matière de retraite et de logement. Il regrette que la précipitation électorale prive le parlement d'un débat constructif répondant aux préoccupations des français.

Concernant les retraites, « sur le plan humain, ce sont des mesures qui peuvent être qualifiées de justes. Sur le plan financier, elles sont toutefois contestables ». Ces nouvelles mesures sont en effet financées par une augmentation des cotisations salariales et patronales. Celles-ci impacteront donc directement le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises.

Jean-Marie Vanlerenberghe insiste sur deux points fondamentaux que le gouvernement devra traiter sans tarder s'il veut maintenir l'équité et l'équilibre du système par répartition : la pénibilité de certains métiers qui réduit l'espérance de vie et le déséquilibre des régimes spéciaux. Il rappelle que seul l'instauration d'un régime de retraite par points permettrait plus de justice sociale et une modulation en fonction des parcours professionnels, comme le proposent, depuis de nombreuses années les centristes.

Sur le logement, Jean-Marie Vanlerenberghe est favorable à un encadrement souple des loyers basé sur la transparence et sur l'instauration d'un loyer de référence par quartier, à l'image du modèle allemand.

L'urgence n'est donc pas à la parution d'un décret mais à la proposition d'un dispositif construit autour d'un observatoire national des loyers et d'une garantie des risques locatifs universelle permettant de remettre sur le marché des logements inoccupés.

Par ailleurs, cette mesure pose deux questions : l'une par rapport à la légalité du décret en référence à la loi de juillet 1989 qui encadre déjà les loyers en cas de renouvellement du bail et l'autre par rapport à la tendance actuelle du marché immobilier. Une telle mesure ne risque-t-elle pas d'aller à l'encontre du but recherché ?

En conclusion, pour être totalement efficace et juste, ces décisions nécessiteraient à l'évidence un débat au Parlement.

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : [@UC_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)